

Séance du jeudi 08 décembre 2022

Date de la convocation: 02/12/2022

Membres en exercice :
11

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Joel ROUQUET,

Présents : 8

Présents : Laetitia FARGES, Michel NEMETH, Gabriel SOULIER,
Joel ROUQUET, Daniel CERTES, Marianne GREZE, Jean Paul
ASTRUC, Martine PAGES

Votants: 8

Représentés:

Secrétaire de séance:
Laetitia FARGES

Excusés:

Absents: Céline MEISSONNIER, Emmanuel FOSSE, Hervé
CHAUDESAIGUES

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié par
affichage à la mairie, conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 07
octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des
règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les
collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et
publication sous forme d'affichage

**Objet: Accord sur le document de prescriptions conforme au RTG forêt de Vareilles -
DE_2022_047**

Monsieur le Maire indique que la **forêt sectionale de Vareilles** relevant du régime
forestier remplit les critères fixés par l'article R.212-8 du code forestier pour être gérée selon un
règlement type de gestion. Par conséquent, le conseil est invité à donner son accord sur le document
de prescriptions propre à la **forêt sectionale de Vareilles** relevant du régime forestier, établi par
l'Office national des forêts conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du
schéma régional d'aménagement **Margeride-Aubrac** dont elle dépend.

Avec cet accord, la **forêt sectionale de Vareilles** présente une garantie de gestion
durable, conformément aux dispositions de l'article L.124-1 du code forestier.

Le président présente les programmes prévisionnels de coupes et de travaux pour les
prochaines années, tels qu'ils découlent de ce document de prescriptions. Ces programmes serviront à
élaborer les états d'assiette et les programmes annuels de travaux qui seront proposés ultérieurement à
l'approbation de la commune.

Où l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DONNE SON ACCORD sur le document des prescriptions propre à la **forêt sectionale de Vareilles**
relevant du régime forestier qui lui a été présenté, lequel a été établi conformément au règlement type
de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement **Margeride-Aubrac** qui lui
a été présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Certifié exécutoire
Pour copie conforme

Le Maire
Joel ROUQUET

Le Secrétaire de séance
FARGES Laetitia